

## REGLEMENT DU PROGRAMME FIDELITE

Conditions générales d'attribution de la Carte de Fidélité SHOPI applicables au 1<sup>er</sup> avril 2011

### 1 - OBJET DE LA CARTE DE FIDELITE SHOPI

1) **CARREFOUR PROXIMITE FRANCE** a mis en place dans les magasins participants, un programme de fidélisation de clientèle par l'intermédiaire d'une Carte dite de Fidélité. Ce programme permet de bénéficier de la carte, dénommé l'adhérent, de collecter des points lors de son passage en caisse dans les magasins SHOPI participant à l'opération, en fonction du barème figurant dans le catalogue. 2) Les points sont convertibles en cadeaux, en dons en faveur d'associations caritatives ou en bons d'achat à valoir dans le magasin ayant émis la carte. Il est ici précisé que le montant des achats sur lequel le client fera valoir son bon d'achat devra nécessairement être supérieur ou égal à la valeur du bon d'achat. Le bon d'achat peut être obtenu et utilisé uniquement dans le magasin où le bénéficiaire a obtenu sa carte et dans lequel il a cumulé 12000 points. La liste descriptive des cadeaux, les modalités d'obtention des biens ou services, figurent dans le catalogue mis à la disposition des adhérents dans les magasins participant à l'opération. 3) Le programme de fidélisation SHOPI est ouvert à tous les titulaires de la Carte de Fidélité SHOPI, en cours de validité. Cette Carte de Fidélité n'est en aucun cas constitutive d'une carte de paiement.

### 2 - DELIVRANCE DE LA CARTE DE FIDELITE SHOPI

1) La Carte de Fidélité est gratuite. Elle peut être retirée auprès des Magasins Participants, contre la remise, par l'adhérent, d'un bulletin d'adhésion, dûment rempli, et disponible dans les Magasins Participants.

Seules les personnes physiques âgées de plus de 18 ans et demeurant en France métropolitaine, Corse comprise, peuvent adhérer au Programme de Fidélité et en faire valoir ses droits. Une personne morale (société, comité d'entreprise, association...) qui effectuerait des achats pour son compte, ne peut en aucun cas bénéficier ou faire bénéficier à une personne physique (même si cette dernière a adhéré au Programme de Fidélité) des avantages du Programme de Fidélité.

Tout bulletin de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible) ne sera pas pris en compte. Les données personnelles signalées d'un astérisque, qui sont demandées notamment au travers du bulletin d'adhésion, sont obligatoires.

2) Une seule Carte de Fidélité par foyer (personnes vivant sous le même toit) sera remise à l'adhérent. Il sera également remis à l'adhérent 3 cartes porte-clés (minicartes) afin de permettre aux membres d'un même foyer de cumuler des points sur le même compte.

Les adhérents autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins d'adhésion reçus. L'adhésion au Programme de Fidélité est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit), toute tentative de fraude de la part d'un adhérent pourra entraîner la nullité de toutes ses cartes de fidélité.

### 3 - RETRAIT DE LA CARTE DE FIDELITE SHOPI

1) Tout manquement aux présentes conditions générales, toute utilisation abusive ou frauduleuse par tout détenteur de la carte ou tout tiers agissant pour le compte d'un détenteur de carte, entraînera de plein droit la restitution de la carte.

2) Les points acquis en violation des présentes conditions générales ou par une utilisation abusive ou frauduleuse de la carte seront annulés sans compensation d'aucune sorte.

### 4 - PERTE ET VOL

En cas de perte ou de vol de la carte, l'adhérent devra se présenter dans les meilleurs délais à l'accueil de son magasin. Une nouvelle

carte lui sera remise et le total des points cumulés sur l'ancienne carte lui sera transféré sur la nouvelle. Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol est effectuée, le programme de fidélité SHOPI est dérogé de toute responsabilité.

### 5 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Tout changement d'adresse, de nom, ou toute indication pouvant être nécessaire, devra être notifiée par écrit dans les meilleurs délais au magasin émetteur de la carte. L'adhérent garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

### 6 - ACQUISITION DES POINTS SHOPI

1) Sur présentation de sa carte, l'adhérent se verra attribuer automatiquement lors de son passage en caisse, les points auxquels son achat donne droit en fonction du barème énoncé dans le catalogue. Les points sont comptabilisés sur les dépenses réalisées en magasin, hors carburant et point cadeau.

2) Si une Carte de Fidélité SHOPI n'est pas utilisée pendant douze (12) mois consécutifs, les points acquis seront considérés comme abandonnés.

3) Les points acquis lors de l'achat sont comptabilisés au crédit du compte personnel de l'adhérent. Pour toute demande de renseignements concernant ce compte auprès du magasin émetteur, le numéro de la carte devra être communiqué. Les adhérents d'une même famille (conjoint, ascendants ou descendants), domiciliés à la même adresse auront la possibilité de cumuler des points sur le même compte et ce, notamment grâce aux cartes porte-clés.

4) Chaque adhérent verra régulièrement son solde de points sur les tickets de caisse du magasin qui a émis sa carte.

5) En cas de contestation, le dernier ticket de caisse établi fera foi pour déterminer le nombre de points convertibles en cadeaux, sauf présentation par l'adhérent de justificatifs de paiement datés.

6) Toute réclamation devra être effectuée par écrit auprès du magasin dans la journée de l'achat correspondant au ticket contesté. Passé ce délai, aucune contestation ne sera admise.

### 7 - CONVERSION DES POINTS SHOPI

1) Les points crédités sur le compte de l'adhérent ne pourront être échangés que contre les biens ou services figurant sur le catalogue cadeaux en vigueur à la date de la demande.

2) Pour certains cadeaux signalés dans le catalogue, l'adhérent se verra remettre un bon de retrait lui permettant de bénéficier de son cadeau. Une fois le bon de retrait remis, aucune modification ne pourra être acceptée. Les bons de retrait une fois remis sont incessibles, ne peuvent en aucun cas être décernés à titre rétroactif, avoir une valeur de remboursement ou d'échange, être vendus ou monnayés sous quelque forme que ce soit, être remplacés en cas de perte, de vol ou de destruction.

Les modalités complètes d'obtention et d'utilisation de chaque bien ou service du catalogue en vigueur à la date de la demande figurent dans celui-ci.

Pour certains biens ou services, une participation financière peut être requise. Le paiement s'effectue à la commande directement auprès du magasin. Les articles nécessitant une participation financière pourront être également acquis par l'adhérent, indépendamment du montant de son solde de points, à un prix qui sera indiqué par le magasin.

3) Les cadeaux pourront en bons d'achat, biens ou services et ce, dans la limite des stocks ou places disponibles. Un produit indisponible pourra être changé par un produit jugé similaire. CARREFOUR PROXIMITE FRANCE décline toute responsabilité quant à l'utilisation du cadeau faite par leur titulaire. Les points peuvent également être transformés en dons au profit des associations caritatives mentionnées dans ce catalogue. Ces dons en points ne permettent aucune déduction fiscale.

Photos non contractuelles, sous réserve d'erreurs d'impression. Les cadeaux sont fournis sans pile.

4) Les points ne pourront en aucun cas être convertis en espèces. 5) Cette opération est réalisée avec le concours de nos fournisseurs. 6) Les cadeaux de ce catalogue ne sont ni repris ni échangés, sauf dans le cadre de la garantie légale des vices cachés ou de la garantie conventionnelle du fabricant.

### 8 - MODIFICATIONS DU PROGRAMME

1) CARREFOUR PROXIMITE FRANCE se réserve le droit de modifier à tout moment, sous réserve d'en informer les adhérents sous un préavis d'un mois, le présent programme (règlements, conditions d'adhésion...).

2) Les offres présentes dans ce catalogue sont valables jusqu'au 31 mars 2012 inclus. La durée de validité de ce catalogue pourra être prorogée à l'initiative de CARREFOUR PROXIMITE FRANCE jusqu'à parution du nouveau catalogue.

3) Les magasins se réservent le droit de modifier les barèmes d'acquisition standards et d'établir des barèmes ou forfaits spéciaux lors d'opérations promotionnelles, sous réserve d'en informer par tout moyen, y compris affichage en magasin, préalablement les adhérents de la carte.

4) En cas d'arrêt du programme, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE accordera pendant un (1) mois aux adhérents la possibilité d'échanger les points acquis au jour de l'arrêt du programme, contre les cadeaux du catalogue en vigueur, dès lors qu'ils auront acquis un nombre de points suffisants. A défaut d'échange à l'initiative de l'adhérent, les points seront définitivement perdus.

### 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

En souscrivant à la Carte de Fidélité, l'adhérent consent à l'utilisation par CARREFOUR PROXIMITE FRANCE de ses données personnelles collectées au travers du fonctionnement de la Carte de Fidélité SHOPI. L'adhérent est informé que ses réponses au questionnaire mentionnées d'un astérisque figurant dans le bulletin

d'adhésion, ainsi que les informations collectées via l'utilisation de la Carte de Fidélité lors de ses passages en caisse sont nécessaires pour bénéficier de la Carte de Fidélité SHOPI et de ses avantages, et sont destinées à CARREFOUR PROXIMITE FRANCE. Les informations et les traitements automatisés ultérieurement effectués à partir des informations ainsi recueillies lors de chacun des passages en caisse de l'adhérent (données relatives à ses achats), permettront à CARREFOUR PROXIMITE FRANCE de mieux le connaître.

Conformément aux dispositions de la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition portant sur les données personnelles collectées le concernant. Par l'intermédiaire de CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, l'adhérent pourra recevoir des propositions commerciales émanant d'autres sociétés.

Sauf opposition de la part de l'adhérent, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE pourra (I) céder les données (à l'exception de l'adresse mél) ainsi collectées au profit des supermarchés SHOPI, de toutes sociétés du groupe CARREFOUR, ou à des tiers, (II) utiliser l'adresse mél pour adresser des messages portant sur les produits et services de CARREFOUR PROXIMITE FRANCE.

L'adhérent peut manifester son opposition soit lors de son adhésion en cochant les cases correspondantes, soit ultérieurement en contactant CARREFOUR PROXIMITE FRANCE.

L'adresse mél pourra, si l'adhérent l'accepte expressément être cédée au profit des autres sociétés du groupe CARREFOUR ou de tiers. A défaut de cet accord aucun transfert d'adresse ne sera effectué.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés par courrier adressé à CARREFOUR PROXIMITE FRANCE Service Marketing Client - TSA 61437 - 102 rue de Paris - 91300 Massy-France Cedex ou directement dans le magasin émetteur de la carte.

L'adhérent a déclaré sur le bulletin d'adhésion, avoir pris connaissance des présentes conditions générales et y adhérer sans réserve.